



# LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2022



## Une activité en augmentation par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique du spectacle avait été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents. La levée des restrictions dans les activités du spectacle s'est ensuite faite progressivement à partir de mai 2021 pour retrouver ou dépasser le niveau d'avant crise à partir de juillet 2021.

Au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2022, 58 300 employeurs (+4,8% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019) ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Tous les autres indicateurs sont aussi à la hausse sur la même période : de +10,5% pour le nombre de salariés à +19,9% pour la masse salariale.

**Avertissement :** Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique avait été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents. La levée des restrictions dans les activités du spectacle s'est ensuite faite progressivement à partir de mai 2021 pour retrouver ou dépasser le niveau d'avant crise à partir de juillet 2021.

Par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019<sup>1</sup> [cf. Tableau 1], tous les indicateurs sont à la hausse : de +4,8% pour le nombre d'employeurs à +19,9% pour la masse salariale.

**TABLEAU 1**  
**LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

	Avr à Juin 2019	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2021 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022	Évolution 2 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022
<b>Nombre d'employeurs</b>	55 661	34 347	51 247	52 287	40 425	58 315	69,8%	4,8%
<b>Nombre de salariés</b>	192 907	178 188	201 550	206 160	181 722	213 167	19,6%	10,5%
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	671 507	588 937	624 537	732 429	634 485	805 357	36,7%	19,9%
<b>Volume d'heures travaillées (en milliers)</b>	29 642	23 537	27 970	32 215	27 414	35 188	49,5 %	18,7%
<b>Nombre de contrats de travail (en milliers)</b>	1 265	856	1 138	1 304	1 035	1 426	66,5%	12,7%

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 94% DE LA MASSE SALARIALE

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, les secteurs professionnels regroupent 25 600 employeurs, soit 43,9% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. Tableau 2]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : 93,5% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs<sup>2</sup>, ceux-ci versant 94,2% de la masse salariale totale pour 91,3% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs excepté pour le nombre d'employeurs où l'évolution est plus forte pour les employeurs des secteurs professionnels.

**TABLEAU 2**  
**LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS**

	Avr à Juin 2019	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2021 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022	Évolution 2 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022
<b>Nombre d'employeurs</b>	23 421	22 041	23 686	25 322	23 791	25 577	16,0%	9,2%
<b>Nombre de salariés</b>	178 932	168 911	189 211	193 435	170 228	199 216	17,9%	11,3%
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	628 880	572 089	583 233	696 173	608 838	758 905	32,7%	20,7%
<b>Volume d'heures travaillées (en milliers)</b>	27 015	22 497	25 211	29 874	25 748	32 133	42,8%	18,9%
<b>Nombre de contrats de travail (en milliers)</b>	1 100	803	971	1 171	943	1 250	55,6%	13,6%

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

1. La crise sanitaire ayant affecté les employeurs de salariés intermittents dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 jusqu'au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 a minima, cette note privilégie le commentaire des évolutions par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019.

2. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

## AU SEIN DU CHAMP SPECTACLE, LE NOMBRE D'EMPLOYEURS AUGMENTE DE 11% PAR RAPPORT AU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2019

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, 97,1% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle<sup>3</sup>. Parmi eux, 69,3%, soit 17 700 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (7 100 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 10,6% (+11,4% pour le spectacle vivant et +8,8% pour l'audiovisuel), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 23,4%.

Au sein du spectacle vivant, l'évolution varie selon les différentes activités (de -3,4% à +13,3%) mais elle est portée principalement par celle des « arts du spectacle vivant » (+13,3%) qui concentre 89,7% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, l'évolution est à la hausse dans les différentes activités (de +1,9% à +19,6%) mais elle est portée principalement par celle de la « production audiovisuelle, cinéma, animation » (+7,0%) qui concentre 80,2% des employeurs du sous-secteur.

**TABLEAU 3**  
**ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ**

Secteur d'activité	Avr à Juin 2019	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2021 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022	Évolution 2 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022
<b>Spectacle vivant</b>	<b>15 903</b>	<b>14 884</b>	<b>16 333</b>	<b>17 260</b>	<b>16 366</b>	<b>17 713</b>	<b>19,0%</b>	<b>11,4%</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	14 025	13 296	14 562	15 460	14 673	15 884	19,5%	13,3%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 437	1 194	1 341	1 363	1 270	1 388	16,2%	- 3,4%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	441	394	430	437	423	441	11,9%	0,0%
<b>Audiovisuel</b>	<b>6 545</b>	<b>6 534</b>	<b>6 619</b>	<b>7 290</b>	<b>6 747</b>	<b>7 119</b>	<b>9,0%</b>	<b>8,8%</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	998	984	1 052	1 209	1 075	1 194	21,3%	19,6%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 336	5 341	5 350	5 855	5 458	5 710	6,9%	7,0%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	211	209	217	226	214	215	2,9%	1,9%
<b>Total champ spectacle</b>	<b>22 448</b>	<b>21 418</b>	<b>22 952</b>	<b>24 550</b>	<b>23 113</b>	<b>24 832</b>	<b>15,9%</b>	<b>10,6%</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>973</b>	<b>623</b>	<b>734</b>	<b>772</b>	<b>678</b>	<b>745</b>	<b>19,6%</b>	<b>- 23,4%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>23 421</b>	<b>22 041</b>	<b>23 686</b>	<b>25 322</b>	<b>23 791</b>	<b>25 577</b>	<b>16,0%</b>	<b>9,2%</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

3. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

## DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE AUGMENTE DE 21% PAR RAPPORT AU 2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2019

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint presque 759 millions d'euros, en augmentation de 20,7% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019 [cf. Tableau 4].

La hausse est de 24,4% dans le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 58,4% de la masse salariale pour 27,8% des employeurs des secteurs professionnels. Elle est induite dans ce secteur principalement par l'activité de la « production audiovisuelle, cinéma, animation », celle-ci correspondant à 91,7% de la masse salariale du secteur et connaissant une hausse de 28,2% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019. Les deux autres sous-secteurs connaissent des évolutions contrastées (entre -10,1% et +5,5%).

Le secteur du spectacle vivant, regroupant 39,7% de la masse salariale versée pour 69,3% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une hausse de la masse salariale par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019 (+17,7%) grâce à l'activité « arts du spectacle vivant » qui correspond à 76,9% de la masse salariale du secteur et qui connaît une hausse de 20,6% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019. Les deux autres sous-secteurs connaissent une évolution de leur masse salariale à la baisse ou quasi-nulle.

**TABLEAU 4**  
**ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

Secteur d'activité	Avr à Juin 2019	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2021 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022	Évolution 2 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022
<b>Spectacle vivant</b>	<b>255 817</b>	<b>147 525</b>	<b>215 530</b>	<b>282 736</b>	<b>230 232</b>	<b>301 135</b>	<b>104,1%</b>	<b>17,7%</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	191 976	118 671	171 980	223 803	182 821	231 476	95,1%	20,6%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	45 737	18 770	35 480	40 048	30 633	51 449	174,1%	12,5%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	18 103	10 084	8 071	18 885	16 778	18 210	80,6%	0,6%
<b>Audiovisuel</b>	<b>356 578</b>	<b>418 372</b>	<b>357 452</b>	<b>402 170</b>	<b>370 228</b>	<b>443 506</b>	<b>6,0%</b>	<b>24,4%</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	8 557	6 669	6 735	9 205	7 090	9 026	35,3%	5,5%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	317 281	385 776	328 775	364 817	336 014	406 831	5,5%	28,2%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	30 741	25 927	21 943	28 147	27 124	27 650	6,6%	- 10,1%
<b>Total champ spectacle</b>	<b>612 395</b>	<b>565 896</b>	<b>572 982</b>	<b>684 905</b>	<b>600 460</b>	<b>744 641</b>	<b>31,6%</b>	<b>21,6 %</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>16 484</b>	<b>6 192</b>	<b>10 251</b>	<b>11 268</b>	<b>8 377</b>	<b>14 264</b>	<b>130,4%</b>	<b>- 13,5%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>628 880</b>	<b>572 089</b>	<b>583 233</b>	<b>696 173</b>	<b>608 838</b>	<b>758 905</b>	<b>32,7%</b>	<b>20,7%</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LE VOLUME D'HEURES AUGMENTE DE 19% PAR RAPPORT AU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2019

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels dépasse 32 millions d'heures au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, dont 51,4% pour le spectacle vivant et 45,9% pour l'audiovisuel [cf. Tableau 5]. Il augmente de 18,9% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019 (+17,9% pour le spectacle vivant, +22,4% pour l'audiovisuel et -9,2% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions variées dans ses différentes activités, dont +22,3% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 79,7% des heures travaillées du secteur ; les deux autres sous-secteurs connaissent des évolutions moins fortes (entre -3,7% et +7,2%).

Les différentes activités du secteur de l'audiovisuel connaissent des évolutions variées : la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 91,1% des heures travaillées dans l'audiovisuel, connaît une hausse de 26,3%, alors que les deux autres activités du secteur connaissent des évolutions contrastées (entre -10,2% et +2,8%).

**TABLEAU 5**  
**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS**  
**SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité	Avr à Juin 2019	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2021 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022	Évolution 2 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022
<b>Spectacle vivant</b>	<b>14 002</b>	<b>8 533</b>	<b>12 461</b>	<b>15 708</b>	<b>12 669</b>	<b>16 512</b>	<b>93,5%</b>	<b>17,9%</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	10 762	7 046	10 296	12 735	10 278	13 162	86,8%	22,3%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	2 115	886	1 676	1 844	1 388	2 267	156,0%	7,2%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 125	601	489	1 128	1 004	1 083	80,0%	- 3,7%
<b>Audiovisuel</b>	<b>12 050</b>	<b>13 614</b>	<b>12 114</b>	<b>13 500</b>	<b>12 610</b>	<b>14 746</b>	<b>8,3%</b>	<b>22,4%</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	365	275	292	400	292	375	36,4%	2,8%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	10 639	12 445	11 061	12 115	11 382	13 432	7,9%	26,3%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 045	894	760	986	935	939	5,0%	- 10,2%
<b>Total champ spectacle</b>	<b>26 051</b>	<b>22 147</b>	<b>24 574</b>	<b>29 208</b>	<b>25 279</b>	<b>31 258</b>	<b>41,1%</b>	<b>20,0%</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>964</b>	<b>349</b>	<b>636</b>	<b>666</b>	<b>469</b>	<b>875</b>	<b>150,4%</b>	<b>- 9,2%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>27 015</b>	<b>22 497</b>	<b>25 211</b>	<b>29 874</b>	<b>25 748</b>	<b>32 133</b>	<b>42,8%</b>	<b>18,9%</b>

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

# LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 56% DES EMPLOYEURS ET 6% DE LA MASSE SALARIALE

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, les 32 700 employeurs hors secteurs professionnels représentent 56,1% du total des employeurs. Ils emploient 22,3% des salariés intermittents du spectacle<sup>4</sup>, et versent 5,8% de la masse salariale totale pour 8,7% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019, tous les indicateurs ont connu des évolutions à la hausse (de +1,5% pour le nombre d'employeurs à +16,3% pour le volume d'heures).

**TABLEAU 6**

## LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Avr à Juin 2019	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2021 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022	Évolution 2 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022
<b>Nombre d'employeurs</b>	32 240	12 306	27 561	26 965	16 634	32 738	166,0%	1,5%
<b>Nombre de salariés</b>	44 434	23 325	40 761	40 376	31 731	47 540	103,8%	7,0%
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	42 628	16 848	41 303	36 256	25 647	46 452	175,7%	9,0%
<b>Volume d'heures (en milliers)</b>	2 627	1 040	2 760	2 341	1 666	3 055	193,7%	16,3%
<b>Nombre de contrats de travail</b>	165 224	53 329	166 547	133 372	91 684	176 429	230,8%	6,8%

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## PLUS D'UN QUART DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS EXERCENT LEUR ACTIVITÉ EN TANT QU'ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, trois secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de 60% des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (26,1%), les « particuliers employeurs » (22,3%) et l'« hébergement et restauration » (15,1%).

La hausse légère du nombre d'employeurs (+1,5% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019) résulte d'évolutions disparates selon les secteurs d'activité [cf. Tableau 7] : de -13,3% pour les « activités des organisations associatives » à +23,7% pour l'« enseignement » et +23,4% pour l'« hébergement et restauration ».

**TABLEAU 7**

## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2019	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2021 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022	Évolution 2 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022
Activités des organisations associatives (94)	9 876	3 055	6 214	6 863	4 447	8 558	180,1%	- 13,3%
Particuliers employeurs	7 125	2 288	7 176	5 968	2 850	7 289	218,6%	2,3%
Hébergement et restauration (55, 56)	3 995	1 542	5 288	3 315	2 597	4 929	219,6%	23,4%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 548	1 370	2 568	2 740	1 672	2 669	94,8%	4,7%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 334	1 421	1 513	2 611	1 324	2 143	50,8%	- 8,2%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 605	461	1 072	1 223	847	1 678	264,0%	4,5 %
Enseignement (85)	1 501	910	916	1 386	1 080	1 857	104,1%	23,7%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	227	121	176	180	127	201	---- (**)	---- (**)
Autres secteurs d'activité	3 029	1 138	2 638	2 679	1 690	3 414	200,0%	12,7%
<b>Total</b>	<b>32 240</b>	<b>12 306</b>	<b>27 561</b>	<b>26 965</b>	<b>16 634</b>	<b>32 738</b>	<b>166,0%</b>	<b>1,5%</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

4. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

## HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE EST EN HAUSSE DE 9% PAR RAPPORT AU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2019

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint presque 46,5 millions d'euros, en augmentation de 9,0% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019 [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont quasiment toutes à la hausse au sein des principaux secteurs à part celui des « activités des organisations associatives » qui représente 26,6% de la masse salariale et connaît une baisse de 0,3% ; le secteur de l' « administration publique et défense », qui représente 24,6% de la masse salariale, connaît une hausse de 8,3% et le secteur de l'« hébergement et restauration » qui représente 14,3% de la masse salariale connaît une hausse de 13,5%. Les autres secteurs connaissent des évolutions à la hausse comprises entre +2,6% et +46,4%.

**TABLEAU 8**  
**ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)**

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2019	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2021 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022	Évolution 2 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022
Activités des organisations associatives (94)	12 416	4 739	11 510	9 253	5 702	12 378	161,2%	- 0,3%
Particuliers employeurs	2 683	797	3 117	1 963	851	2 920	266,5%	8,8%
Hébergement et restauration (55, 56)	5 862	1 504	7 845	4 711	4 436	6 654	342,5%	13,5%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	10 561	4 880	8 824	9 891	7 731	11 433	134,3%	8,3%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 135	618	721	1 407	695	1 198	93,8%	5,5%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 897	626	2 137	1 626	1 106	2 434	288,7%	28,3%
Enseignement (85)	2 624	1 757	1 908	2 638	2 191	3 843	118,7%	46,4%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	391	201	364	348	222	402	---- (**)	---- (**)
Autres secteurs d'activité	5 058	1 726	4 878	4 418	2 712	5 191	200,7%	2,6%
<b>Total</b>	<b>42 628</b>	<b>16 848</b>	<b>41 303</b>	<b>36 256</b>	<b>25 647</b>	<b>46 452</b>	<b>175,7%</b>	<b>9,0%</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)  
Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 22,3% des employeurs pour 6,3% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 8,2% des employeurs pour 24,6% de la masse salariale versée.

## HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LE NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES CONNAÎT UNE HAUSSE DE 16% PAR RAPPORT AU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2019

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint presque 3,1 millions d'heures au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, en hausse de 16,3% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019 [cf. Tableau 9].

Les secteurs connaissent tous des évolutions à la hausse : +10,3% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 27,3% des heures travaillées, +9,2% dans l' « administration publique et défense » qui représente 19,6% des heures travaillées, +17,7% dans l' « hébergement et restauration » qui représente 18,3% des heures travaillées, et de +7,6% à +80,8% pour les autres activités.

TABLEAU 9

## ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité <sup>(*)</sup>	Avr à Juin 2019	Avr à Juin 2021	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2021 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022	Évolution 2 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2022
Activités des organisations associatives (94)	755	308	769	603	379	833	169,9%	10,3%
« Particuliers employeurs »	194	60	220	160	71	212	252,6%	9,2%
Hébergement et restauration (55, 56)	476	109	643	388	363	561	415,7%	17,7%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	547	259	472	518	408	598	131,2%	9,2%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	73	43	50	88	47	79	84,1%	7,6%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	129	44	153	114	80	170	281,2%	31,6%
Enseignement (85)	146	106	123	173	138	264	148,9%	80,8%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	23	12	25	25	16	26	----(**)	----(**)
Autres secteurs d'activité	284	99	304	272	164	315	216,7%	10,8%
<b>Total</b>	<b>2 627</b>	<b>1 040</b>	<b>2 760</b>	<b>2 341</b>	<b>1 666</b>	<b>3 055</b>	<b>193,7%</b>	<b>16,3%</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

**Olivier RODRIGUEZ**  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

## MÉTHODOLOGIQUE

### CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

### DÉFINITIONS

#### Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer ;
- L'Unédic ;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS ;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS) ;
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS) ;
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

#### Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

## LES EMPLOYEURS DU CHAMP SPECTACLE

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

### Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

### Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911C Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

## SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

## MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

À compter de la publication relative au 2<sup>e</sup> trimestre 2020, les données portant sur la masse salariale et le volume horaire sont désormais comptabilisées au titre de la seule part se rapportant au trimestre considéré et non plus sur la totalité du contrat.

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication  
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction  
Cyril NOUVEAU

Réalisation  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,  
1 avenue du Docteur Gley  
75987 Paris cedex 20

[WWW.POLE-EMPLOI.ORG](http://WWW.POLE-EMPLOI.ORG)



ISSN 2555-8404